

traitement de \$31,000, et un ministre du Cabinet, \$21,000. Le président de l'Assemblée bénéficie d'un traitement supplémentaire de \$5,000 plus une allocation de dépenses de \$2,000; à titre respectif d'indemnité et d'allocation de session, le président suppléant reçoit aussi \$2,500 et \$1,000, tandis que le chef de l'opposition, reçoit aux mêmes titres \$6,000 et \$2,500. Toutes les indemnités et allocations couvrent à partir de la date de l'élection à la législature et sont payables par tranches mensuelles. Aucune indemnité de session ou allocation de dépenses n'est accordée pour une session extraordinaire de la législature.

La composition du Conseil exécutif de l'Île-du-Prince-Édouard est indiquée à l'Appendice 8.

Nouvelle-Écosse. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse se compose du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et de la Chambre d'assemblée. Le 23 décembre 1978, l'honorable John E. Shaffner est devenu lieutenant-gouverneur. La législature compte 52 membres élus pour une durée maximale de cinq ans. Le 19 septembre 1978, 31 progressistes-conservateurs, 17 libéraux et quatre néo-démocrates étaient élus à la 52^e législature provinciale, la 29^e depuis la Confédération. Aux élections partielles du 6 mai 1980, les progressistes-conservateurs enlevèrent deux sièges aux libéraux, de sorte que la législature s'est alors composée de 33 progressistes-conservateurs, 15 libéraux et quatre néo-démocrates.

Chaque député reçoit une indemnité annuelle de \$14,800 et une allocation annuelle de dépenses de \$7,400. En plus des montants auxquels ils ont droit en vertu de la Loi sur la Chambre d'assemblée, le premier ministre de la province reçoit comme traitement annuel \$32,000, tous les autres membres du Cabinet \$25,000 ou moins selon la décision du gouverneur en conseil, le chef de l'opposition \$25,000, le président \$15,000, le président suppléant \$7,500 et, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition tout autre député occupant le poste officiel de chef d'un parti reconnu, \$10,000.

La composition du Conseil exécutif de la Nouvelle-Écosse est détaillée à l'Appendice 8.

Nouveau-Brunswick. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick se compose du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et de l'Assemblée législative. L'honorable H.J. Robichaud a été assermenté le 8 octobre 1971 comme lieutenant-gouverneur. La législature élue le 23 octobre 1978 (la 49^e du Nouveau-Brunswick et la 28^e depuis la Confédération) comptait 58 membres, dont 30 progressistes-conservateurs et 28 libéraux, élus pour un mandat statutaire d'une durée maximale de cinq ans.

Le premier ministre reçoit un traitement annuel de \$25,000 en plus du traitement attaché à tout autre portefeuille dont il est titulaire. Les ministres du Cabinet touchent \$16,000 et les députés \$14,015 plus une allocation de dépenses de \$7,008. Le chef de l'opposition reçoit un montant supplémentaire de \$16,000. Le président et le président suppléant bénéficient d'une allocation de \$8,000 et \$2,500 respectivement, en sus de l'indemnité normale.

La composition du Conseil exécutif du Nouveau-Brunswick figure à l'Appendice 8.

Québec. Au Québec, les pouvoirs législatif et exécutif appartiennent respectivement à l'Assemblée nationale et au Conseil exécutif. À titre de représentant royal, le lieutenant-gouverneur participe à la fois au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif. L'honorable Jean-Pierre Côté occupe le poste de lieutenant-gouverneur depuis le 27 avril 1978.

L'Assemblée nationale compte 110 membres élus pour une durée maximale de cinq ans. La position des partis en mai 1980, à la suite des élections générales du 15 novembre 1976, et des élections partielles d'avril et novembre 1979 était la suivante: 68 députés du Parti québécois, 29 du Parti libéral, cinq de l'Union nationale et quatre indépendants. Il y avait quatre sièges vacants.

Tous les députés reçoivent annuellement une indemnité de \$31,236 et une allocation non imposable de \$7,500 pour leur frais de représentation. En outre, la Loi de l'exécutif et la Loi de la législature prévoient des indemnités additionnelles imposables pour le premier ministre (\$41,700), les ministres (\$30,580), les ministres sans